

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE
RESTRICTION D'ACCES CHEMIN DU STADE ET ALLEE DU STADE SUR LA
COMMUNE DE BOVES
2026/92 PM**

Le Maire de la commune de Boves,

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1967 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont complété ou modifié,

Vu la demande présentée par la mairie de Boves en date du 24 avril 2026, relative à l'organisation des festivités de la Fête nationale du 14 juillet 2026 et au tir d'un feu d'artifice à cette occasion, initialement prévu le 14 juillet 2026 et reporté en raison des conditions météorologiques caniculaires ;,

Vu le récépissé accordé par la Préfecture de la Somme du lundi 7 juillet 2026, autorisant l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers, des piétons et des véhicules de réglementer l'accès au site ce jour-là,

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de cet événement.

ARRETE

Article 1 : Une occupation du domaine public est accordée à la mairie de Boves permettant une restriction d'accès à tous usagers, Allée du Stade et Chemin du Stade, le 05 septembre à **partir de 18 heures jusqu'à la fin de la manifestation.**

Article 2 : **Une interdiction de stationner sur le parking du stade Gervais LEPRETRE et sur les voies mentionnées, sera effective le samedi 05 septembre 2026 de 18h00 à 00h00.** La mise en place de barrières et de panneaux de signalisation incombera au pétitionnaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par le service de la Police Municipale de Boves et les contrevenants s'exposent à la verbalisation et la mise en fourrière du véhicule qui sera considéré comme gênant.
Une délimitation sera mise en place pour sécuriser la zone de tir et les spectateurs seront interdits d'accès dans le périmètre défini par l'artificier.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de la Somme,
- SDISS,
- La commune de Boves,
- Police Nationale,
- Police Municipale.



Fait à Boves, le 26 août 2026

**Madame le Maire
Marylène BRARE.**



Mairie de Boves - rue Victor Hugo, 80440 Boves

Tél. : 03.22.35.37.37 - E-mail : mairie@ville-boves.fr - www.ville-boves.fr